

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

### **Rapport des Commissions de l'Intérieur et des Finances réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi qui approuve la convention conclue, le 17 février 1858, au sujet de la résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle et de la vente des terrains, bâtiments et plantations de cet établissement.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 209 et 252 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 98 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron COGELS, Président; d'OMALIUS d'HALLOY, le Baron BETHUNE, DE FLOCK, DE RASSE, HANSENS-HAP, ZAMAN et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé, à l'examen de vos Commissions de l'Intérieur et des Finances, le Projet de Loi concernant la résiliation du bail et la vente des terrains, bâtiments et plantations de l'établissement séricicole d'Uccle.

Le Gouvernement, usant de l'autorisation que lui donnait une loi du 16 mars 1841, avait loué cet établissement à M. Charles de Mevius, pour un terme de trente ans et suivant un bail dont l'Exposé des motifs du Projet de Loi reproduit les clauses principales.

Après le décès de M. de Mevius, qui mourut en 1852, ses héritiers continuèrent à exploiter cet établissement; mais, à partir de 1853, des primes ayant cessé d'être allouées en faveur de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie, ils demandèrent, comme ils en avaient le droit, la résiliation du bail.

En cas de résiliation, le Gouvernement devait tenir compte aux locataires de la valeur des constructions qu'aurait pu faire leur auteur, du mobilier d'exploitation, etc.

L'exécution de cette clause du bail et la liquidation, qui devait en être la conséquence, firent naître d'abord quelques difficultés qui furent enfin applanies au moyen d'une convention transactionnelle que le Gouvernement soumet à la législation et dont il demande l'approbation.

Cette convention, qui est jointe au projet de loi, a déjà été ratifiée par le vote de la Chambre des Représentants, et après l'avoir mûrement examinée, vos Commissions de l'Intérieur et des Finances ont l'honneur de vous proposer de la ratifier également en adoptant ce projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
FRÉD. CORBISIER.

*Le Président,*  
Baron COGELS.